

## CONSULTATION ELECTRONIQUE DU PUBLIC

# RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL RELATIF AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN ANTI- DISSEMINATION D'ARBOVIROSES (CHIKUNGUNYA, DENGUE, ZIKA) EN DORDOGNE

## I. ELEMENTS CONTEXTUELS :

### 1.1 ELEMENTS REGLEMENTAIRES :

Dans le contexte actuel, la lutte anti-vectorielle est définie par la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques et son décret d'application n° 65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965. Ces textes définissent que des zones de lutte contre les moustiques sont déterminées par arrêté préfectoral dans les départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre en charge de la santé et du ministre en charge de l'environnement.

Le département de la Dordogne a été inscrit sur la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population par l'arrêté du 20 novembre 2015. Cet arrêté entraîne le classement du département en niveau 1 du plan anti-dissémination d'arboviroses en métropole.

Le plan national prévoit de mettre en place, dans les départements placés au niveau 1, une surveillance entomologique et épidémiologique renforcée, afin de permettre la détection précoce du moustique vecteur de ces maladies et des personnes malades potentiellement virémiques.

De plus, l'article R.3115-11 du code de la santé publique pris en application du règlement sanitaire international (RSI) précise que le préfet définit, dans les départements mentionnés au 1<sup>o</sup> ou au 2<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964, ce qui est le cas de la Dordogne, un programme de surveillance entomologique et de lutte contre les vecteurs et les réservoirs dans un périmètre d'au moins quatre cents mètres

autour des installations du point d'entrée. Le gestionnaire d'un point d'entrée est tenu de mettre en œuvre ce programme.

L'aéroport de Bergerac a été désigné comme point d'entrée au sens du RSI (arrêté du 5 novembre 2013 fixant la liste des ports et aérodromes en application des articles R. 3115-6 et R. 3821-3 du code de la santé publique).

## **1.2 ELEMENTS CONTEXTUELS CONCERNANT LA LUTTE CONTRE Aedes ALBOPICTUS:**

*Aedes albopictus* est un moustique d'origine tropicale, également appelé « moustique tigre » en raison des zébrures qui parcourent son corps effilé. Il est de petite taille (environ 0,5 cm soit plus petit qu'une pièce de 1 centime d'euro). Son expansion mondiale est favorisée par le développement des transports internationaux.

Ce moustique peut, dans certaines conditions, être à l'origine de la propagation de maladies vectorielles (chikungunya, dengue, Zika). Ces virus se transmettent par l'intermédiaire des moustiques du genre *Aedes*. L'apparition de cas d'arboviroses (chikungunya, dengue, Zika...) nécessite qu'un moustique vecteur pique une personne malade revenant d'un pays où sévissent ces maladies et transmette le virus lors d'une deuxième piqûre à une personne saine. Jusqu'à présent, aucun cas autochtone (c'est-à-dire non importé d'une zone d'endémie) n'a été signalé en Dordogne.

Une surveillance particulière du moustique a été mise en place en métropole depuis 1998 par le Ministère de la santé qui a élaboré un plan national anti-dissémination d'arboviroses pour la métropole. Il décrit les mesures de surveillance, de lutte contre la prolifération du moustique et de protection des personnes. Ce plan classe le risque en 6 niveaux (0 à 6).

## **II. BILAN DE LA SURVEILLANCE 2017 :**

Bilan de la surveillance entomologique (réalisée par l'EID<sup>1</sup> méditerranée et financée par le Conseil départemental) :

En 2017, le réseau de surveillance reposait sur 59 pièges pondoirs répartis sur 15 communes. Ce réseau a été relevé mensuellement de mai à novembre. La première détection a eu lieu en juillet sur les communes de Saint-André-d'Allas, Terrasson-Lavilledieu et Périgueux. Les derniers œufs ont été observés en novembre sur les communes de Creysse, Monpazier, Bergerac et Sarlat-la-Canéda.

Cette surveillance a été complétée par le portail national de signalement où les citoyens sont invités à signaler tous spécimens d'insectes suspectés d'être un *Aedes albopictus* ([www.signalement-moustique.fr](http://www.signalement-moustique.fr)). 13 signalements ont été enregistrés en 2017 dont 4 correspondaient bien à *Aedes albopictus* sur les communes de Naussannes, Saint-Médard-de-Mussidan et Périgueux (x2).

Pour l'année 2017, l'EID méditerranée conclut que le moustique tigre est considéré comme implanté dans 4 nouvelles communes (tableau 1 ci-dessous), soit 5 au total pour la Dordogne.

Parallèlement à ces nouvelles zones colonisées, une détection ponctuelle d'*Aedes albopictus* dans 8 autres communes à proximité ou non des zones déjà colonisées a été mis en évidence (Lalinde, Prignonieux, Lembras, Saint-André-d'Allas, Monpazier, Sarlat-La-Canéda, Montignac, Terrasson-Lavilledieu).

---

<sup>1</sup> Entente Interdépartementale pour la Démoustication

Commune colonisée	année de colonisation
Bergerac	2015
Creysse	2017
Naussannes	2017
Perigueux	2017
Saint-Médard-de-Mussidan	2017

Tableau 1 : liste des communes considérées colonisées dans le département

L'année 2017 est donc marquée par une augmentation importante de la présence du moustique tigre par rapport à 2016. L'EID méditerranée estime que cette expansion devrait se poursuivre en 2018.

Bilan de la surveillance épidémiologique (réalisée par l'ARS) :

En 2017, la surveillance épidémiologique en Dordogne se résume à une enquête autour d'un cas importé de dengue ayant séjourné dans le secteur de Saint-Aulaye. Aucune opération de démoustication n'a été nécessaire du fait de l'absence de détection d'Aedes albopictus autour du cas.

Par rapport à 2016, le nombre total de cas signalé en Dordogne est en diminution (6 cas signalés en 2016). Ce constat pourrait s'expliquer par une diminution de nombre d'épidémie dans les zones habituelles impactées par ces virus.

Cette tendance se retrouve également au niveau des 5 départements en niveau 1 de la Nouvelle-Aquitaine :

2016 : 195 signalements ayant conduits à 94 enquêtes et 13 opérations de démoustication

2017 : 76 signalements ayant conduits à 30 enquêtes et 2 opérations de démoustication

Aucun cas autochtone n'a été détecté jusqu'à présent en Nouvelle Aquitaine.

**III. MISE EN ŒUVRE EN DORDOGNE DU PLAN ANTI-DISSEMINATION D'ARBOVIROSES POUR 2018 :**

**3.1 CONCLUSION DE L'ETUDE D'INCIDENCE DE LA DEMOUSTICATION SUR LES ZONES NATURA 2000 :**

Une étude des incidences sur les sites Natura 2000 a été réalisée en amont de l'élaboration de l'arrêté préfectoral de lutte anti-vectorielle. Cette étude conclut à une incidence non significative des éventuelles opérations de démoustication sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

### **3.2 PRESENTATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN ANTI DISSEMINATION D'ARBOVIROSES, POUR L'ANNEE 2018, EN DORDOGNE :**

Comme en 2017, ce projet d'arrêté préfectoral :

- classe l'ensemble de la Dordogne comme zone de lutte contre les moustiques vecteur d'arboviroses.
- définit la période d'intervention pour la réalisation des opérations de surveillance et de lutte qui s'étend du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 novembre 2018 (période où le moustique tigre est susceptible d'être actif).
- identifie les produits de traitement à utiliser.
- met en place une surveillance entomologique par le déploiement de pièges pondoirs permettant de surveiller la progression géographique des moustiques vecteurs dans le département, sa présence autour des établissements de santé disposant d'un service d'urgences et dans la zone des 400 m autour de l'aéroport de Bergerac (point d'entrée du territoire au sens du Règlement sanitaire international).
- prévoit une veille citoyenne afin de permettre de transmettre une photo ou un spécimen pour identification des moustiques vecteur ([www.signalement-moustique.fr](http://www.signalement-moustique.fr)).
- met en place une surveillance épidémiologique renforcée en lien avec les professionnels de santé, autour d'une procédure accélérée de déclaration des cas suspects importés. Ce dispositif de surveillance et de signalement a pour but de mettre en place rapidement, quand cela s'avère nécessaire, des mesures de lutte anti-vectorielle autour des cas, pour éviter la transmission locale des virus.
- définit les modalités des enquêtes entomologiques dans les zones fréquentées par les malades en période de virémie.
- définit les modalités de mise en œuvre des traitements de lutte anti-vectorielle qui pourront être réalisés autour des cas virémiques après enquête entomologique et détection de la présence de moustique vecteur.
- prévoit des opérations de communication coordonnées par la préfecture.

Ce dossier sera présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 27 avril 2018.